

Communiqué de la Canadian Johns-Manville Co. Ltd.

Cette grève est illégale, inutile, coûteuse

Sans avertissement et défiant le gouvernement provincial, les chefs du Syndicat National des Employés de l'industrie de l'Amiante déclarèrent une grève illégale à la mine, aux moulins et à la manufacture de la Canadian Johns-Manville Co. Ltd., à minuit, le 13 février 1949.

La Compagnie Canadian Johns-Manville regrette sincèrement cette grève illégale, inutile et coûteuse.

La grève ne rapporte rien

La grève ne rapporte rien qui n'aurait pu être obtenu en continuant la production et en gardant les employés sur la liste de paye durant la période de l'arbitrage.

La compagnie et l'union s'étaient entendues sur cette procédure légale.

Cette grève illégale entre maintenant dans sa 21^{ième} journée.

Perte de \$90,000.00 par semaine pour la ville

Chaque employé qui ne peut travailler, perd environ \$7.90 par jour, en salaire.

Cette grève illégale prive d'un emploi 1,900 employés de la C.J.M.

La perte de salaire pour les employés et la ville d'Asbestos et les environs est de \$90,000.00 par semaine.

Il y a une perte quotidienne de matériaux dont nos foyers canadiens et l'industrie a un besoin si urgent.

La compagnie impuissante

La Compagnie Canadian Johns-Manville n'a pas eu le pouvoir d'agir dans cette situation. Ce fut hors de notre pouvoir.

Les lois de la province furent désobéies.

Les chefs du Syndicat National des Employés de l'Industrie de l'Amiante refusèrent de se conformer à la demande du ministre du Travail, se rappeler leurs membres au travail.

Le certificat de négociations retiré par le ministère du travail

À cause de ces actions illégales, le comité provincial des Relations Ouvrières enleva le certificat de négociations au Syndicat.

Ceci veut dire que le syndicat n'est plus l'agent négociateur pour les employés de la C.J.M.

Et d'après la loi, aucune union ne peut représenter les employés de la C.J.M., avant que celle-ci l'aie acceptée et que la dite union soit légalement certifiée par le gouvernement provincial comme leur représentant autorisé.

Personne ne gagne

Personne ne gagne une grève.

Nous regrettons les dommages causés à cette ville, dommages qui augmentent avec chaque jour d'interruption illégale des droits de l'employé de gagner son salaire.

Encart publicitaire de la Canadian Johns-Manville, « Cette grève est illégale, inutile, coûteuse. », *Le Devoir*, Jeudi, 10 mars 1949, p.1. Article transcrit par Julie Lafortune. Révision par Claude Bélanger.

© 2000 Claude Bélanger, Marianopolis College